# **MISEREY-SALINES (25480)**

# **RÉVISION DU PLU**

Selon l'article L.153-34 du code de l'urbanisme

# BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du arrêtant le projet de révision du PLU

(Cachet de la commune et signature du Maire)

#### Maître d'ouvrage

Commune de Miserey-Salines Mairie : 13, rue du 9 septembre (25480) 0381587676 - mairiedemiserey@wanadoo.fr



#### Maître d'œuvre

Panorama BFC - Bureau d'études en urbanisme 7, rue du Tunnel 25000 Besançon 0632354485 - panorama.bfc@free.fr



<u>SOMMAIRE</u>	
	Page
Préambule	3
Bilan de la concertation	4
Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2016	5
Annexe 2 : Publication dans le journal « La Terre de Chez Nous »	9
Annexe 3 : Publication dans le journal « Flash Info »	10

#### Préambule

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU.

Dans le cadre de la délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme prise le 28 septembre 2016, le Conseil municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation sont :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération dans un journal d'annonces légales, dans le « flash info » mensuel distribué dans toutes les boîtes aux lettres des administrés, ainsi qu'un affichage en mairie ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition en mairie des études en cours, complétées au fur et à mesure jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet.

Cette délibération est insérée ci-dessous en annexe 1.

#### Bilan de la concertation

#### Le bilan est le suivant :

- Une publication d'un avis informant de la prescription de la procédure de révision du PLU a été effectuée le 7 octobre 2016 dans le journal « La Terre de Chez Nous » ;
- Une information relative à la prescription de la procédure de révision du PLU a été faite dans le journal municipal « Flash Info » distribué semaine 41 dans toutes les boîtes aux lettres de Miserey-Salines :
- La délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2016 relative à la prescription de la procédure de révision du PLU a été affichée sur le panneau d'affichage habituel situé à la mairie ;
- Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, un registre destiné à recueillir les observations du public a été mis à disposition en mairie ;
- Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les documents d'études, au fur et à mesure de leur production, ont été mis à disposition de la population en mairie.

Aucun écrit n'a été porté sur le registre et aucun courrier d'habitants, d'associations locales ou du public, relatif à la révision du PLU, n'a été reçu en mairie ou porté à la connaissance du Maire. Aucune personne n'a sollicité la tenue d'une réunion ou d'un débat public.

En conclusion, les modalités de la concertation publique prévues par le Conseil municipal dans sa délibération du 28 septembre 2016 ont été respectées.

Le Conseil municipal note que l'information du public a été faite avec la volonté de transparence des décisions politiques.

Il constate que le projet de révision du PLU n'a soulevé aucune contestation, et qu'aucune proposition ou observation n'a été effectuée par la population.

Il conclut que cette concertation a permis de révéler que la population n'est pas défavorable à la révision du PLU ni aux objectifs poursuivis par la commune, lesquels sont précisés dans la délibération du 28 septembre 2016.

Le Conseil municipal considère donc que le projet de révision du PLU est concordant avec les attentes des Miseroulets.

## Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212503817-20160928-3439-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL \$ 3439

République Française Département du Doubs

De la commune de MISEREY-SALINES

Séance du 28 Septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES L'an deux mille seize, le vingt huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 11 Votants : 17

Présents :

Absents excusés: 8

Mesdames: Dominique VAUCHEY-Ada LEUCI- Patricia ESTAVOYER,-Gabrielle FERRAO -Christiane TILLY

Exclus: 0

Messieurs : Bertrand SCHECK -Jean Pierre BONNETON-Frédéric COURTET- Michel LAMBEY-Claude HAUSTETE

Date de la convocation : Le 22 Septembre 2016 Date de l'affichage : Le 4 Octobre 2016

Pouvoirs: Denis JOLY à Ada LEUCI, Marjolijn COURBET à Marcel FELT, Monique ARDAIL à Jean Pierre BONNETON, Jean Claude ROY à Bertrand SCHECK, Cynthia PLAGNOL à Christiane TILLY, Sylvie CHAINEL à Michel LAMBEY

Absents Excusés: Denis JOLY, Cynthia PLAGNOL, Monique ARDAIL, Jean Claude ROY, Marjolijn COURBET, Damien ALGOËT, Sylvie CHAINEL, Arnaud PERROUD

Secrétaire de séance : Patricia ESTAVOYER

## Prescription de la procédure de révision allégée du PLU (Zone 1AUy « La Lye »)

M. FELT, Maire, expose à l'assistance que par délibération en date du 1<sup>et</sup> juin 2016 modifiée le 6 juillet 2016 le Conseil Municipal a concédé à la société SMCI EDITEUR IMMOBILIER et à M. et Mme METZ une promesse unilatérale de vente contenant un certain nombre de conditions suspensives à lever dans un délai déterminé, la parcelle concernée est cadastrée section AK 121 lieu-dit LA LYE, pour une contenance de quarante-quatre ares soixante-deux centiares (00ha 44a 62ca).

M. le Maire rappelle que cette parcelle située dans le prolongement d'une zone Uy de la commune avait fait l'objet d'un nouveau classement en zone 1AUy lors de la révision du POS en PLU adoptée le 30 janvier 2008. Dès lors et par application des articles l'AUyl et l'AUyl, la parcelle communale peut être ouverte à l'urbanisation à la condition d'une opération d'aménagement d'ensemble, la construction au coup par coup étant interdite.

M. le Maire précise qu'à l'époque la commune avait anticipé le développement de l'espace Valentin, notamment commercial, et par ce classement protégé l'intérêt communal et intercommunal en étant un acteur en matière de développement économique.

Cependant, à l'examen du règlement applicable à la zone 1AUy et notamment son article 6, il ressort que des modifications doivent être apportées aux distances de recul par rapport à l'A36 et le cas échéant par rapport à la RN57, de façon à optimiser l'insertion des futures constructions et à favoriser la densification de l'espace urbanisé.

Ces précisions sont nécessaires car les modifications apportées permettraient au projet de se poursuivre dans le sens du développement économique en direction de la commune et de son intercommunalité.

Il convient de préciser que conformément au Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine, l'espace Valentin, dans lequel sont situés ces terrains, fait partie de l'armature des zones d'activités d'intérêt régional et départemental (SCOT approuvé le 14 décembre 2011).

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 et les modifications des 22 juillet 2010, 26 janvier 2011 et 6 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/4/2016 prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire ;

Vu les dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme relatif à la révision « allégée » du PLU ;

Considérant que la révision allégée concernant la zone l'AUy porte notamment un intérêt communal et intercommunal sur le plan économique par le développement de cette zone, permettant l'accueil d'activités économiques générant d'une part des emplois et d'autre part assurant des ressources nouvelles pour la commune et l'intercommunalité;

Considérant que sur le plan fonctionnel, les travaux d'infrastructures liés à la mise à 2 x 2 voies de la RN57 vont se trouver bonifiés grâce au développement économique de cette zone 1AUy;

Considérant que cette procédure de révision allégée ne modifiera pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D);

Considérant que le règlement de la zone concernée ne nécessite pas de reclassement et ne concerne pas de zones agricoles ou naturelles ;

Considérant que le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique ; Il est proposé au Conseil Municipal:

1/ de prescrire le recours à la révision allégée du PLU conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

2/ de définir les objectifs poursuivis par la commune selon les considérations visées ci-dessus et en particulier favoriser la densité des espaces urbains tout en instaurant la qualité de l'urbanisation, d'aménager cette zone laquelle est située à proximité de voies de circulation importantes, en l'encadrant par des règles visant une organisation et une intégration du projet dans les paysages et tenant compte notamment des enjeux liés à l'environnement et à la sécurité.

3/ de fixer les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération dans un journal d'annonces légales, dans le « flash info » mensuel distribué dans toutes les boites aux lettres des administrés, ainsi qu'un affichage en mairie
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations du public
- Mise à disposition en mairie des études en cours, complétées au fur et à mesure jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet

4/ de dire qu'en application de l'article R 153-12 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera tiré par le Conseil Municipal dans la même délibération qui arrêtera le projet de révision du PLU,

5/ de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout document ou convention concernant la révision allégée du PLU,

6/ de solliciter l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU,

7/ de dire qu'à compter de la publication de la présente délibération M. le Maire pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus par le code de l'Urbanisme, 8/ de dire que la présente délibération sera notifiée par LR/AR

- · A M, le Préfet du Doubs
- A Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne/Franche-Comté et à Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs
- A Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- · A Mr le Président de la Chambre d'Agriculture
- A Mr le Président de la Chambre des Métiers
- A Mme la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération bisontine
- A Mr le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

et sera transmise à MM. les Maires des communes limitrophes, ainsi qu'aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés (SIAC/SIEV/SYBERT).

La présente délibération fera l'objet :

- · D'un affichage en mairie durant 1 mois
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire. Marcel FELT

### Annexe 2 : Publication dans le journal « La Terre de Chez Nous »

#### MF HABITAT

Société à responsabilité limitée Au capital de 1 000 euros Siège social : 4 Lotissement L'Ouvotte 25570 GRAND COMBE CHATELEU SIREN 807 500 723 RCS BESANCON

Aux termes d'une délibération en date du 01/09/2016, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Fabien MILOCHE de ses fonctions de cogérant à compter du même jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, la Gérance.

#### S.C.P. JOUFFROY – BERTRAND – BONNOTTE

Notaires associés 43 rue Devosge à DLJON

L'Assemblée Générale des associés de la Société dénommée PAQUETTE, au capital de 1000 Euros dont le siège est à BESANCON 31 quai Veil Picard, RCS BESANCON N°753 505 205, tenue le 3 septembre 2016, a décidé, à compter du même jour, de transférer son siège social qui était 31 quai Veil Picard 25000 BESANCON, à CHATILLON LE DUC [25870], 3 chemin des Remoussards.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, Arielle BONNOTTE.

#### SCI A MAL BALLET

Société Civile Immobilière Au capital de 1 000 € Siège social : 32 rue des Salines 25440 QUINGEY RCS BESANCON 438.140.352

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2016, il a été décidé de transférer le siège social de QUINGEY (25440), 32 rue des Salines, à CHARNAY (25440), 4 Combe au Clerc à compter du 1 « Octobre 2016.

Pour unique Insertion, le Gérant.

#### « SCI RADEGONDE »

Société Civile au capital de 1.000 € Siège social : 6 Impasse du Totem 25390 VENNES SIREN 809.981.459 RCS BESANCON

#### ANNULE ET REMPLACE L'ANNONCE DU 5/08/2016 DU JOURNAL N°3655

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/07/2016 a décidé de modifier l'objet social qui devient à compter du même jour : Pour avis, Me Esther ARBELLI.

#### COMMUNE DE MISEREY-SALINES

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal de MISEREY-SALINES a décidé de prescrire la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (Zone 1AUy « La Lye »).

Cette délibération est affichée en mairie et peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Maire, Marcel FELT.

#### SARL SANIT' AIR 25

SARL au capital de 5 000 euros Siège social : 3 Rue de la POSTE 25660 SAONE Siret n° 533 387 346 000 18 - APE : 4322A RCS BESANCON B 533 387 346

Aux termes d'une décision en date du 22 Septembre 2016, les associés et Mr RUBRECHT, le gérant associé, ont décidés de transférer le siège social qui était au 3 Rue de la POSTE 25660 SAONE au 12 Rue des JARDYS 25360 NANCRAY et ce à compter du 22 Septembre 2016.

Pour avis, le gérant.

#### **BPS SELARL D'AVOCATS**

Me Olivier PITTET 19 chemin de la Combe aux Chiens 25000 BESANÇON

# SOCIETE FRANC-COMTOISE D'APPLICATIONS - S.F.C.A.

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 150 000 € SIEGE SOCIAL : 5 RUE CANTLEY 25290 ORNANS SIREN 315 503 029 - RCS BESANCON

Lors de l'A.G.E. et du Directoire en date respectivement des 20/07/2016 et 27/08/2016, il a été décidé d'augmenter le capital social :

 d'un montant de 5 700 € pour le porter de 150 000 € à 155 700 € par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société et par création de 228 actions nouvelles

d'un montant de 44 300 € pour le porter à 200 000 € par incorporation d'une partie de la prime d'émission dégagée par l'effet de la première augmentation de capital et élévation corrélative de la valeur nominale de chaque action, en supprimant l'indication de cette valeur dans les statuts.

La mention soumise à publicité est la suivante :

suivante : CAPITAL SOCIAL Rue du Stade 90100 DELLE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BELFORT, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le Liquidateur.

LES PONTETS - SARL au capital de 19 800 euros. Siège social : 4 rue Pacaud, 25240 LES PONTETS 485 361 471 RCS BESANCON - L'AGE du 15/09/2016 a décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : « l'achat de matériel en vue de la commercialisation et la distribution, tant aux particuliers qu'aux distributeurs, en France et en Europe » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Dépôt et formatités au RCS de BESANCON.

# MASNADA DIAMANT

Société à responsabilité Umitée transformée en société par actions simplifiée au capital de 187 500 euros Siège sociat : 4 Rue Christiaan HUYGENS 25000 BESANCON RCS BESANCON 348 112 087

#### **AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes d'une délibération en date du 31 Août 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 187 500 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS: La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société. Monsieur Marcel MASNADA, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

gée par : PRESIDENT DE LA SOCIETE : Monsieur

070ch and 2016

## Annexe 3: Publication dans le journal « Flash Info »



Distribution touts brite on lethe Seman 41

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2016

Chère Madame, Cher Monsieur,

Les travaux de mise à deux fois deux voies de la RN57 progressent et dans quelques semaines, la mise en service de la déviation de Miserey-Salines sera effective.

Cependant, afin que les importants travaux concernant la rue Ariane 2 puissent se réaliser, cette voie va être entièrement neutralisée du garage BMW à la rue d'Ecole. Aussi, les entrées/sorties de notre village vont se retrouver très fortement perturbées pendant une période de 6 mois à compter du mois de novembre 2016. A cet effet, une réunion d'information se déroulera le Mercredi 12 Octobre 2016 à 20h à la salle polyvalente, en présence des services de l'Etat. Lors de cette réunion, seront présentés les itinéraires de déviation concernant les habitants de notre commune ainsi que tous les points suscitant des interrogations.

Enfin, je souhaitais remercier à nouveau l'ensemble des Miseroulets pour leur participation fort nombreuse et active à l'inauguration de l'Esplanade du 9 Septembre, dans des conditions climatiques optimales il est vrai et en présence de nombreuses personnalités qui unanimement ont salué cette belle réalisation.

Bien cordialement

Marcel FELT, Maire

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pour rappel, par délibération en date du 27 Juillet 2016, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de prescrire le recours à la révision « allégée » du PLU (Plan Local d'Urbanisme), concernant d'une part la vente par la commune d'une parcelle située dans la zone 1AUy au lieudit « La Lye », et concernant d'autre part la modification des orientations d'aménagement de la zone 1AU au lieudit « Les Prés Jefsons ».

Toutefois, il a été convenu avec la Direction Départementale des Territoires du Doubs qu'il convenait de scinder les deux opérations en deux délibérations distinctes.

Le Conseil Municipal a donc décidé à l'unanimité de prescrire le recours à la révision allégée du PLU pour la zone 1AUy « La Lye ». S'agissant de la zone 1AU « Les Prés Jefsons », un projet de délibération sera présentée prochainement au Conseil Municipal afin d'engager une procédure de modification du PLU.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES ETOUVETTES 3EME TRANCHE :
CONVENTION AVEC LE SYDED

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider le programme d'enfouissement des réseaux existants Rue des Etouvettes 3<sup>ème</sup> tranche. L'estimation sommaire (avant-projet) du coût de l'opération s'élève en prévisionnel à 87 530 € T.T.C, dont 49 932 euros à la charge de la commune. Les travaux seront réalisés en 2017.

MAIRIE DE MISEREY-SALINES ■ 13 rue du 9 Septembre ■ 25480 MISEREY-SALINES Tél 03 81 58 76 76 ■ Fax 03 81 58 85 83 ■ mairiedemiserey@wanadoo.fr